




DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 
ID : 090-219000494-20210607-DEL03040601001-DE

03.040621.001

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 04 juin 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	14

OBJET

Demande d'aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés (1/2)

Pour	:	14
Contre	:	0
Abstention	:	0

Date de la convocation

Le 26 mai 2021

Date d'affichage

le 09 juin 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

L'an deux mil vingt et un, le 04 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, LUPFER, PILEYRE, ANGIONE, MIADANA LOCK LECK, GIUDICI
Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Secrétaire : Mme VALLON

M. Christophe Pileyre expose les motifs :

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale); la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique.

.../...



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 07/06/2021

Reçu en préfecture le 07/06/2021

Affiché le

ID : 090-219000494-20210607-DEL03040601001-DE



Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	14

OBJET

Demande d'aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés (2/2)

Pour	:	14
Contre	:	0
Abstention	:	0

Date de la convocation

Le 26 mai 2021

Date d'affichage

le 09 juin 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre ont été confié par l'Etat à l'ONF, structure porteuse transparente.

Ainsi, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcout supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

- ✚ signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF,
- ✚ signe le formulaire de demande d'aides,
- ✚ produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis »,
- ✚ valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, M. Christophe PILEYRE, 4^{ème} adjoint, demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF ;
- ✚ autorise le Maire à signer tout document afférent.

Le Maire,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

03.040621.002

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 04 juin 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	14

L'an deux mil vingt et un, le 04 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, LUPFER, PILEYRE, ANGIONE, MIADANA LOCK LECK, GIUDICI
Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

OBJET

Mise en place de la TLPE (taxes) sur les enseignes par Grand Belfort (1/2)

Pour	:	12
Contre	:	2
Abstention	:	0

Secrétaire : Mme VALLON

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire peuvent décider d'instituer, à la place de tout ou partie de leurs communes membres, la taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

Cette décision est prise après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI compétent et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI et après chaque renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI (soit 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

La taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. L'article L.581-3 du code de l'environnement distingue trois catégories : la publicité (ou dispositif publicitaire), les enseignes et les pré-enseignes.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support publicitaire, c'est à dire :

- ✚ l'afficheur pour les supports publicitaires,
- ✚ les commerçants pour les enseignes et pré-enseignes

Par délibération n°21-11 en date du 06 avril 2021, le Conseil communautaire s'est prononcé pour l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2022.

Les communes qui ont déjà instauré cette taxe peuvent donc choisir de la conserver ou décider que Grand Belfort Communauté d'Agglomération se substitue à elle.

.../...

Date de la convocation

Le 26 mai 2021

Date d'affichage

le 09 juin 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	14

OBJET

Mise en place de la TLPE (taxes) sur les enseignes par Grand Belfort (1/2)

Pour	:	12
Contre	:	2
Abstention	:	0

Date de la convocation

Le 26 mai 2021

Date d'affichage

le 09 juin 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Envoyé en préfecture le 07/06/2021

Reçu en préfecture le 07/06/2021

Affiché le

ID : 090-219000494-20210607-DEL03040601002-DE



VU :

- le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17,
- le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure.

Le Conseil :

- décide d'approuver la décision du Grand Belfort Communauté d'Agglomération d'instaurer la taxe sur la publicité extérieure sur le territoire de l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'exception des communes qui l'ont déjà instaurée sur leur territoire communal.

Le Maire,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme



03.040621.003



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 04 juin 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	14

L'an deux mil vingt et un, le 04 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, LUPFER, PILEYRE, ANGIONE, MIADANA LOCK LECK, GIUDICI
Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Secrétaire : Mme VALLON

OBJET

Bail canin

Pour	:	14
Contre	:	0
Abstention	:	0

Le Maire rappelle les différents échanges avec le Président du Club Canin concernant leur souhait de s'installer sur notre commune.

Après réflexion, nous avons décidé de louer l'ancien terrain de foot pour pratiquer leur activité.

Après examen, le Conseil à l'unanimité :

- ✚ autorise le Maire à signer le bail avec le Président du Club Canin,
- ✚ fixe la durée du bail sur 30 ans,
- ✚ fixe la redevance annuelle à un montant de 350 € avec une revalorisation annuelle sur la base de 1 %

Date de la convocation

Le 26 mai 2021

Date d'affichage

le 09 juin 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.



03.040621.004



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 04 juin 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	14

L'an deux mil vingt et un, le 04 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, LUPFER, PILEYRE, ANGIONE, MIADANA LOCK LECK, GIUDICI
Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

OBJET

Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de l'action : « e-PERI&SCHOOL »

Secrétaire : Mme VALLON

Mme Nadia RENOFFIO, adjointe aux affaires scolaires expose que dans le cadre du projet « Territoire d'innovation », il y a lieu de passer une convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de l'action e-péri&school qui permet de déterminer les différentes modalités.

Pour	:	14
Contre	:	0
Abstention	:	0

Cette action propose à chaque commune qui le souhaite de bénéficier d'une session de 10 ateliers périscolaires numériques de 1 h 30 répartis sur un trimestre, avec des ateliers robotique, programmation, conception, 3 D en permettant, par exemple aux enfants d'imaginer, dessiner et fabriquer un objet via une imprimante 3D, de programmer des objets connectés.

Date de la convocation

Le 26 mai 2021

Ces ateliers sont destinés aux élèves de CE et de CM. Il s'agit d'un programme sur 3 années (2021, 2022 et 2023). Grand Belfort assure le pilotage global de l'action périscolaire numérique à l'échelle de ses 52 communes, il garantit son financement dans le cadre de sa contractualisation avec l'Etat et la Région.

Date d'affichage

le 09 juin 2021

Après examen, le Conseil à l'unanimité :

✚ autorise le Maire à signer la convention avec Grand Belfort.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

et publication ou notification

le



Envoyé en préfecture le 07/06/2021

Reçu en préfecture le 07/06/2021

Affiché le



ID : 090-219000494-20210607-DEL03040601005-DE

03.040621.005



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 04 juin 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	14

L'an deux mil vingt et un, le 04 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, LUPFER, PILEYRE, ANGIONE, MIADANA LOCK LECK, GIUDICI
Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Secrétaire : Mme VALLON

OBJET

Convention cartes avantages bibliothèque

Pour	:	14
Contre	:	0
Abstention	:	0

Mme Nadia RENOFFIO rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à ce dispositif depuis bientôt 9 ans.

Ce dispositif nous permet en passant une convention avec le Conseil Régional de Franche Comté à l'attribution d'un chéquier d'avantages culturels pour les jeunes de moins de 30 ans, afin de faciliter et d'accroître l'accès gratuit des jeunes aux bibliothèques et de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la e-Carte Avantages jeunes.

La Région s'engage à reverser à la commune la somme de 5 € par « coupon avantages bibliothèque » remis par le titulaire de la carte auprès de la médiathèque.

Le remboursement sera effectué à partir du bordereau de remise, rempli par la médiathèque, accompagné des talons justificatifs au 31 des mois décembre et d'août.

Considérant la volonté permanente de favoriser le développement des actions culturelles ;

Le Conseil à l'unanimité :

- ✚ accepte les termes de cette convention,
- ✚ autorise le Maire à la signer avec la Présidente du Conseil Régional de Franche Comté et le Président du CRIJ

Date de la convocation

Le 26 mai 2021

Date d'affichage

le 09 juin 2021

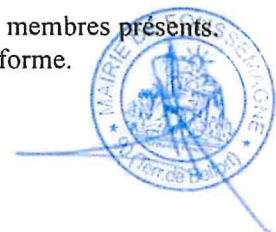
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.



03.040621.006



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 04 juin 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	14

L'an deux mil vingt et un, le 04 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, LUPFER, PILEYRE, ANGIONE, MIADANA LOCK LECK, GIUDICI
Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

OBJET

Convention « avec la ligue contre le cancer » espace sans tabac

Pour	:	14
Contre	:	0
Abstention	:	0

Secrétaire : Mme VALLON

Monsieur le Maire attire l'attention des élus sur l'étendue des dommages sanitaires que le tabagisme continue de causer en France 73 000 décès par an, dont 45 000 par cancer et rappelle que la Ligue Nationale Contre le Cancer s'efforce de limiter cette pratique en menant diverses actions d'information et de prévention, notamment auprès des jeunes publics.

La Ligue a ainsi lancé le label «Espace sans tabac», qui permet aux communes d'inscrire certains espaces publics fréquentés par les jeunes publics dans une démarche de «dénormalisation» du tabac dans la société.

Soucieux de protéger les Foussemagniens Foussemagniennes des effets nocifs du tabagisme, la commune de Foussemagne entend apporter son soutien aux actions menées par la Ligue Contre le Cancer.

Aussi, afin de réduire l'influence et l'impact des fumeurs aux abords de l'école, de la place du Moulin et les terrains de sports où le tabagisme est répandu, Monsieur le Maire propose aux élus la création d'une zone labellisée «Espace sans tabac» sur les lieux cités plus haut.

A cette fin, il est demandé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et le comité de la Ligue Nationale Contre le Cancer.

L'interdiction de fumer dans les périmètres de ces espaces sans tabac entrerait en vigueur au 01 septembre 2021.

Le Conseil à l'unanimité :

- ✚ approuve la mise en place d'espace sans tabac sur les lieux publics mentionnés plus haut,
- ✚ autorise la Maire à signer la convention de partenariat,
- ✚ donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des différentes démarches.

Date de la convocation

Le 26 mai 2021

Date d'affichage

le 09 juin 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire,

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 04 juin 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	14

L'an deux mil vingt et un, le 04 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, LUPFER, PILEYRE, ANGIONE, MIADANA LOCK LECK, GIUDICI
Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

OBJET

Secrétaire : Mme VALLON

Créances éteintes

Pour	:	13
Contre	:	0
Abstention	:	1

Madame Joëlle DAVID, Adjointe aux finances, fait part aux membres du Conseil d'un courrier transmis par le Trésorier concernant des créances irrécouvrables.

Elle explique qu'après échec des tentatives de recouvrance et de jugements contentieux d'un montant de 34 514.18 €, nous devons délibérer afin d'admettre en créances éteintes et de les prendre en charge au compte 6542.

Afin de ne pas fragiliser le budget déjà très fébrile, Mme DAVID propose d'inscrire à l'article 6542 un montant de 2 000 € sur plusieurs années jusqu'à ce que ces créances soient éteintes.

Après examen, le Conseil :

- ✚ accepte l'admission en créances éteintes de l'état transmis par le trésorier d'un montant de 34 514.18 €,
- ✚ comptabilisera dans les budgets futurs de la commune au compte 6542 un montant de 2 000 € permettant d'absorber ces créances,
- ✚ autorise le Maire à mandater pour cette année le montant de 2 000 €.

Date de la convocation

Le 26 mai 2021

Date d'affichage

le 09 juin 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 
ID : 090-219000494-20210607-DEL03040601008-DE

03.040621.008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 04 juin 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	14

L'an deux mil vingt et un, le 04 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, LUPFER, PILEYRE, ANGIONE, MIADANA LOCK LECK, GIUDICI
Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

OBJET

Secrétaire : Mme VALLON

Décision modificative n°1 : **Commune** **UPE**

Madame Joëlle DAVID, Adjointe aux finances, fait part aux membres du conseil d'un courrier transmis par la Préfecture concernant la reprise des résultats N-1 au budget Primitif.

Elle explique que la reprise des résultats N-1 au budget primitif doit faire l'objet d'une inscription budgétaire au centime près (sans arrondi) afin de répondre à l'obligation de sincérité des écritures du budget.

Pour	:	14
Contre	:	0
Abstention	:	0

Il y a lieu de rectifier les éléments portés aux articles 001 et 1068.

Après examen, le Conseil :

- ⬇ valide les modifications ci-dessous
- ⬇ Budget commune :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
001	- 0.26 €	1068	+ 7.71 €

- ⬇ Budget UPE

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6061	- 0.20 €	002	+ 0.20 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
215318	+0.35 €	1068	+ 0.35 €

Date de la convocation

Le 26 mai 2021

Date d'affichage

le 09 juin 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.



03.040621.009



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 04 juin 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	14

L'an deux mil vingt et un, le 04 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, LUPFER, PILEYRE, ANGIONE, MIADANA LOCK LECK, GIUDICI
Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

OBJET

Secrétaire : Mme VALLON

Fonds de concours « Echelle à neige » « BlowPatcher »

M. Kenny MIADANA, Adjoint aux travaux, présente au Conseil Municipal un projet de convention émanant du Grand Belfort concernant la mise en place de fonds de concours en faveur de ses communes membres pour la période 2021/2026.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement de ce fonds.

Il propose de la signer afin de pouvoir demander les fonds de concours pour 2 dossiers :

- ✚ mise en place d'une échelle à neige sur la toiture de la maternelle,
- ✚ réalisation d'un blowpatcher dans rue Le Vernois.

Après examen, le Conseil :

- ✚ autorise le Maire à signer les conventions avec le Président du Grand Belfort.

Date de la convocation

Le 26 mai 2021

Date d'affichage

le 09 juin 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.



03.040621.010



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 04 juin 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	14

L'an deux mil vingt et un, le 04 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, LUPFER, PILEYRE, ANGIONE, MIADANA LOCK LECK, GIUDICI
Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

OBJET

Modification PLU **« partie aéroport »** **(1/2)**

Secrétaire : Mme VALLON

Le Maire rappelle que depuis le 21.09.18, la commune de Foussemagne s'est engagée dans une procédure de révision générale de son document d'urbanisme notamment pour intégrer les évolutions concernant l'aménagement du site de l'Aéroport.

Toutefois, au vu de l'avancement de certains projets et du nouveau découpage des lots, les possibilités offertes par le PLU en vigueur sont contraignantes pour les porteurs de projet et le développement économique de la zone d'activités.

La procédure de révision est un long processus, qui ne concerne pas uniquement le site de l'Aéroport et qui nécessite du temps pour la définition du projet de territoire. Aussi, afin de permettre le développement économique de l'Aéroport, et de ne pas bloquer les projets en cours, la commune a décidé d'engager une procédure de modification, en parallèle de la procédure de révision.

Le projet de modification intègre le nouveau parti d'aménagement du site de l'Aéroport, et les attentes en matière d'urbanisme définies par l'autorisation environnementale. Il anticipe les éléments qui seront portés par le dossier d'extension de la ZAC de l'Aéroport dont l'initiative a été entérinée par délibération du conseil communautaire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) le 10.10.20.

Le dossier de réalisation de ZAC devrait être approuvé par le conseil communautaire avant la fin de l'année 2021, concomitamment au présent dossier de modification (le début de la concertation avec le public sur le dossier d'extension de la ZAC est prévu au 28 mai).

La modification de la constructibilité des parcelles envisagée par le nouveau parti d'aménagement de la ZAC amène à revoir le zonage et également certaines règles littérales et graphiques. C'est pourquoi la modification porte sur :

Date de la convocation

Le 26 mai 2021

Date d'affichage

le 09 juin 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 07/06/2021

Reçu en préfecture le 07/06/2021

Affiché le



ID : 090-219000494-20210607-DEL03040601010-DE

- L'évolution du plan de zonage,
- La modification des règles de constructibilité : recul, hauteur, etc.,
- La création d'une orientation d'aménagement et de programmation,
- La protection d'éléments du paysage.

La présente modification est engagée conformément aux articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-41, L.153-43 et L.153-44 du code de l'urbanisme.

À ce titre, elle ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables et n'entraîne pas la réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole, ou d'une zone naturelle et forestière.

Enfin, la modification du PLU n'a pas non plus pour effet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Avant l'ouverture de l'enquête publique, le présent dossier de modification est :

- notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, à savoir à Monsieur le préfet du Territoire de Belfort, aux présidents du conseil régional et du conseil départemental, au président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort, au président du Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort, aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA).
- transmis à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) au titre d'un examen au cas par cas, comme l'exigent les articles R.104-28 et suivants du code de l'urbanisme.

À l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération du conseil municipal.

Conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le PLU est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis en Préfecture dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Après examen, le Conseil :

- décide de prendre acte de ces modifications.

Le Maire,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.



Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	14

OBJET

Modification PLU **« partie aéroport »** **(1/2)**

Date de la convocation

Le 26 mai 2021

Date d'affichage

le 09 juin 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

03.040621.011



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 04 juin 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	14

L'an deux mil vingt et un, le 04 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : MM. MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, LUPFER, PILEYRE, ANGIONE, MIADANA LOCK LECK, GIUDICI
Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

OBJET

Arbres malades **« Chemin de la Croze »**

Secrétaire : Mme VALLON

Le Maire fait part au Conseil d'une entrevue et d'un mail émanant de M. René SIBOURG, nous informant qu'il prend à sa charge l'abattage des arbres malades et dangereux sur le chemin de la Croze.

Il informe le Conseil que ses arbres se trouvent sur un terrain communal et qu'il a donné son accord à M. SIBOURG pour procéder à leur abattage.

Après examen, le Conseil :

- ✚ décide de prendre acte de cette décision.

Le Maire,

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Date de la convocation

Le 26 mai 2021

Date d'affichage

le 09 juin 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

